

"forum" et l'immigration

L'histoire de "forum" est fortement liée à celle de l'ASTI. La politique de l'immigration, l'accueil des étrangers constituent depuis le temps de la "Jugendpor", où les animateurs de l'ASTI comme ceux de notre périodique ont reçu leur socialisation politique et spirituelle, une des préoccupations de la rédaction. Serge Kollwelter en retrace la chronique.

N'arrivant pas à dépasser le chiffre de six collaborateurs, le Service Social de l'Immigration n'a jamais eu les moyens d'une véritable politique d'immigration et d'accueil.

1972. A partir de la Jugendpor se crée l'União qui, par des cours de français, plonge dans la problématique de l'immigration, et ce l'année même où le législateur intervient à trois reprises dans ce champ.

1) L'accord de main d'oeuvre entre le Luxembourg et le Portugal.

Le recours massif à des travailleurs portugais devait être canalisé par cet accord, or il s'est avéré que les besoins croissants des années 70 et 80 trouvèrent des solutions la plupart du temps en marge de l'accord: au lieu d'exiger le permis de travail préalable avant l'entrée au pays, les besoins étaient tels que tout se régularisait ici, sur place.

2) La loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, dite loi Schaus.

Adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés, cette loi devait contribuer elle aussi à canaliser la mise au travail des étrangers. Dans l'ambiance de croissance économique, des détails potentiellement répressifs, voire arbitraires, s'y sont "glissés". Pensez que pour des raisons d'ordre, de sécurité, de tranquillité publiques l'étranger peut se voir retirer son permis de séjour! La procédure d'expulsion est du domaine administratif, sans garantie judiciaire.

Conjoncture économique aidant, ces dispositions à la *Pasqua* n'ont jamais été appliquées à grande échelle: les cas connus d'expulsions arbitraires soulignent qu'il ne s'agit cependant pas de lettres mortes. Il est vrai que des procédures qui avaient été engagées et dont nous avons eu connaissance, ont pu être stoppées: "forum" en a relaté pas mal. Je voudrais citer, à titre d'exemple, le cas d'un couple cap-verdien alcoolique, qui devait être reconduit au Cap Vert avec ses 5 enfants, pour y être soigné...

3) La création du Service Social de l'immigration. N'arrivant pas à dépasser le chiffre de six collaborateurs, ce Service a certes fait un travail fort utile (même si dans le cas précité du couple cap-verdien c'était ce service qui prônait l'expulsion...), mais n'a jamais eu les moyens d'une véritable politique d'immigration et d'accueil.

A une petite exception près, le législateur resta muet jusqu'en 1993...

1974. Le Jour de la Toussaint, une bagarre monstre oppose Portugais et Luxembourgeois au Pfaffenthal. Le gouvernement libéral-socialiste est réveillé de la torpeur héritée de ses prédécesseurs dans le domaine de la politique de l'immigration. Le Secrétaire d'Etat au Travail s'octroie le titre supplémentaire à l'*immigration* et ajoute une nouvelle démarche de concertation aux tripartites qui s'institutionnalisent à cette époque. Aux partenaires traditionnels (Etat, employeurs et syndicats) on ajoute des représentants des étrangers pour une Conférence Nationale de l'Immigration. Trois commissions de travail font un état des lieux, une étude sociologique d'Albano Cordeiro balaie le terrain et une instance permanente de dialogue, le Conseil National de l'Immigration, est créé par une loi en 1976. Seule suite tangible: on biffe dans la loi Schaus la disposition permettant de retirer un permis de travail à un étranger à n'importe quel moment.

La Conférence allait avoir une autre conséquence, non voulue par les promoteurs, mais qui allait être beaucoup plus durable. En vue de se concerter les délégués étrangers à la Conférence s'étaient réunis la veille au siège de l'União. Les positions communes à la Conférence se sont poursuivies par après, elles

ont abouti à la création de l'ASTI, aux Festivals de l'Immigration, à la mise en place du CLAE.

1977. L'adoption d'une directive européenne sur la scolarisation des enfants de travailleurs migrants passe inaperçue au Luxembourg. On s'y réfèrera seulement cinq ans plus tard.

1979. Création de l'ASTI dans le but de structurer les expériences de collaboration entre étrangers de différentes nationalités et Luxembourgeois dans une association indépendante et pluraliste prônant la lutte pour des droits civils et politiques. Cette démarche allait se manifester publiquement par les Festivals de l'Immigration placés sous le signe du *droit de vote aux immigrés* et la signature par tous les partis et syndicats d'une plate forme commune en 1981.

1982. Une circulaire ministérielle reprend la directive européenne de 1979 pour évoquer le rôle et la place de la langue maternelle dans l'enseignement primaire. C'est sous forme de recommandations aux communes que le Ministère de l'Education se défait de sa responsabilité. Il faut dire qu'il répète la recommandation les années suivantes, sans trop se soucier de savoir si des suites lui sont données.

C'est à Differdange que des enseignants reprennent l'idée et la mettent en pratique, avec Antonio Pino, l'actuel directeur de l'Ecole Européenne et à l'époque attaché à l'Ambassade d'Espagne à Bruxelles. Ces cours intégrés ont depuis fait leurs preuves.

Un séminaire international organisé par l'Unesco et l'ASTI à Luxembourg sur la langue maternelle des enfants de migrants fait face au désintérêt du MEN.

1983. Les problèmes des enfants immigrés à l'école (ou plutôt les problèmes que pose l'école aux enfants immigrés) ont pris une telle ampleur que les élus du peuple organisent le premier débat d'orientation de l'histoire parlementaire luxembourgeoise sur la problématique immigration/scolarisation et ce sous l'impulsion de Madame Hennicot-Schoepges, présidente de la Commission parlementaire de l'éducation nationale. Audition d'experts et débats en commission débouchent sur une discussion publique de deux après-midi à la Chambre. Née contre la volonté du Ministre, celui-ci réussit non seulement à verrouiller la résolution finale de la Chambre, mais encore à ne lui donner aucune suite pendant les six années qu'il restait encore au MEN!

1985. Sous l'impulsion de l'ASTI le mouvement associatif des étrangers se structure et crée le Comité de Liaison et d'Action des Immigrés qui allait devenir en 1990 le Comité de Liaison et d'Action des Etrangers (CLAE), reconnu comme interlocuteur du gouvernement.

1987. Si l'étude de Cordeiro de 1975 avait expliqué la cohabitation pacifique entre étrangers et luxembourgeois par l'absence de contacts entre les uns et les autres, le travail de l'ARSU sur la ségrégation spatiale en 1987 confirmait cette thèse.

1989. Quelques semaines après la déclaration du 29 juillet 1989, le gouvernement Santer-Poos annonçait une politique volontariste devant revaloriser e. a. le



Conseil National de l'Immigration, réforme reprise en juillet 1993 seulement et non - opérationnelle encore en mars 1994, à savoir 3 mois avant la fin de la législation!

Vangelis Pavlidis
in: Die in der Fremde arbeiten...

L'idée d'une extension du droit de vote aux étrangers fait son chemin dans les instances internationales, notamment communautaires. La frilosité des partis politiques luxembourgeois, leurs reculs tactiques, l'absence d'une quelconque politique vis-à-vis des étrangers se manifeste lors de la réforme de la loi communale. Comme il n'est pas question du droit de vote effectif, le pouvoir politique préconise l'instauration de Commissions Consultatives pour Etrangers. Plutôt que de dériver ces CCE de la loi communale, on les rattache en dernière minute à la loi de 1972 sur le Service Social de l'Immigration par le biais d'un arrêté grand-ducal.

Cette réglementation a de graves lacunes ne créant par exemple aucune obligation à un collège échevinal de demander un avis, et réduisant de nombreuses CCE au rôle de gentils organisateurs de fête de l'amitié internationale...

Les enquêtes, sondages et séminaires organisés par le CLAE au fil des années démontrent que rares sont les CCE fonctionnant de façon tant soit peu satisfaisante.

Dans l'avant-projet de loi publié début 1992 et devant aboutir à la loi d'intégration de juillet 1993, le Ministre de la Famille s'égosillait en autosatisfaction sur le fonctionnement des CCE.

Sous le poids des preuves le gouvernement recevant le CLAE le 2 février 1993 se déclarait prêt à envisager une amélioration de CCE. Une Conférence Nationale des Etrangers fut organisée à la mi-décembre 93, à savoir 15 jours avant le début du nouveau mandat des conseils communaux et des CCE. Lors

de cette conférence on ne put constater la moindre volonté de changer quoi que ce soit. Les Ministres de la Famille et de l'Intérieur envoient fin janvier 94 une circulaire aux communes où sous forme de recommandation ils reprennent les dispositions de la réglementation de 1989 sans y changer la moindre virgule. Il est vrai qu'ils n'excluent pas une amélioration du règlement grand-ducal à l'avenir...

1989. "Le Luxembourg ne pourra pas continuer à négliger le potentiel de qualification de sa population immigrée en lui imposant des exigences linguistiques trop poussées et mal adaptées. (...) Le Luxembourg sera obligé de recruter à une échelle importante la main-d'oeuvre qui manque au delà des frontières européennes, dans des pays dont les modes de vie et les cultures seront fort différents des nôtres." Ces deux citations sont tirées de l'avis du Conseil Economique et Social du 21 mars 1989.

Si la première a connu des réponses dans une politique de scolarisation plus explicite, la deuxième ne semble encore intéresser personne.

1991. Après le still-stand de l'ère Boden au MEN, le nouveau titulaire prend à bras le corps la scolarisation des enfants de migrants et publie un catalogue de 40 mesures et un calendrier d'application. Satisfaction à de (nombreux) détails près, ne serait-ce que parce que l'on y retrouve de nombreuses propositions que le simple bon sens avait dicté dans les plumes de l'ASTI et du CLAE depuis des années.

1991. La Cour de Justice des Communautés Européennes donne raison à l'ASTI dans l'affaire qui opposait celle-ci à la Chambre des Employés Privés.

Si le principe de la participation des étrangers à ces instances consultatives était admis depuis longtemps, le législateur a dû y être contraint par l'arrêt de la Cour. Malheureusement il s'est fait prier encore et ce n'est qu'à quelques mois des élections sociales de novembre '93 que la législation a été changée dans une certaine précipitation.

1993-94. Toujours sur la défensive le gouvernement fait admettre de nombreuses dérogations dans la loi devant permettre aux "européens" du Grand-Duché de participer à l'élection du Parlement de Strasbourg.

Plutôt que d'expliquer à la population la chance à saisir que constitue le renforcement de la démocratie on fait croire que c'est "une innovation imposée par Bruxelles".

Conclusion

Logement, accueil, intégration politique, scolarisation autant de domaines d'une politique des étrangers restés inexplicites au fil des décennies: les uns évoquaient le mythe de l'intégration réussie des Italiens qui se serait faite toute seule, mais que les lecteurs de "forum" ont eu maintes occasions à voir démystifiée, d'autres comptaient simplement sur les effets du temps pour éviter toute politique pouvant répondre aux questions précises. Ni les uns ni les autres ne tenaient compte des dégâts causés par cette inaction: les élèves non qualifiés victimes de cet attentisme en sont une bonne (?) illustration.

Or, à bien des égards les défis de demain seront encore d'autre nature. D'une part les fruits du laisser-aller s'expriment en xénophobie, populisme et nationalisme allant des skins au NB en passant par ADR et en trouvant des cautions du côté de Monsieur Georges Als et de la CGFP. D'autre part les nouveaux immigrants de l'Est ou du Sud viendront de cultures moins familières, la précarisation et la sous-traitance amèneront des travailleurs fragilisés et fortement sous-payés qui constitueront une concurrence pour ceux employés actuellement dans des firmes du Luxembourg. D'autres défis s'y joindront...

Pourra-t-on continuer à faire l'économie d'une politique explicite?

Serge Kollwelter

"forum"-Beiträge zum Thema Ausländer in Luxemburg:

- 47/1981, Dossier: Droit de vote aux immigrés
- 104/Juli 1988, S. 6-8; 105/Okt. 1988, S. 25-28; 106/Nov. 1988, S.13-15; 108/Febr. 1989, S. 10f.; 109-110/März 1989, S. 9: Vorurteile (Serie)
- 111/April 1989, Dossier: Le Luxembourg et ses étrangers
- 113/Juli 1989, S. 24-31: Le Grand-Duché de Luxembourg, un véritable melting pot
- 116/Dez. 1989, S. 10-12: Le Conseil économique et social face à l'immigration
- 117/Febr. 1990, S. 6-8: La voie consultative pour les étrangers
- 121/Juli 1990, S. 3-7: Unterrichtsminister M. Fischbach zur Ausländerproblematik
- 122/Okt. 1990, S. 3-12: 83% des Luxembourgeois sont xénophiles. Analyse d'un sondage
- 124/Dez. 1990, S. 3-7: Chambres professionnelles: L'étau se resserre
- 130/Okt. 1991, S. 3-11: Les Luxembourgeois n'ont pas d'autre choix que d'intégrer les étrangers ..." Entretien avec M. Jean-Claude Juncker
- 131/Nov. 1991, S. 11-14: Les femmes immigrées portugaises
- 131/Nov. 1991, S. 14-16: Vision personaliste de l'intégration
- 133/Febr. 1992, S. 75-77: Ch. Laplanche/M. Vanderkam, Di nos ... Nous les Capverdiens au Luxembourg (compte rendu)
- 134/März 1992, S. 3-6: La citoyenneté européenne ne me dit rien qui vaille. Entretien avec M. Henri Grethen
- 135/Mai 1992, S. 22-27: Sprachprobleme portugiesischer Kinder
- 135/Mai 1992, S. 27-30: Contrecarrer la fatalité des mécanismes sociaux
- 136/Juni 1992, S. 3-7: A quoi bon des dérogations à la citoyenneté européenne? Entretien avec M. Jacques F. Poos
- 137/Juli 1992, S. 46-48: A quoi bon les nationalités?
- 138/Okt. 1992, S. 9f.: Qui écoute le Ministre de l'Education nationale?
- 139/Nov. 1992, S. 3-6: Portugiesisch im Parlament
- 149/Febr. 1994, S. 3-8: Von den Sozialwahlen 1993 zu den Gemeindewahlen 1999. Gespräch mit Lucien Lux